



# **Conditions générales de location de la salle polyvalente d'Aclens**

## **1. Généralités**

La Commune d'Aclens est propriétaire de la salle polyvalente et des locaux de service annexes. Elle est sous la responsabilité de la Municipalité.

La Municipalité statue sur les demandes de locations et en fixe les conditions. Toutefois, elle se réserve le droit de ne pas y donner suite. Sa décision est sans appel et n'a pas à être motivée.

Pour des raisons de sécurité, la capacité maximale est la suivante :

- Salle polyvalente :           250 places assises pour les repas  
  300 places debout (sans table, pour spectacle ou conférence)
- Foyer :                         60 places assises pour les repas  
  70 places debout (sans table, pour spectacle ou conférence)

Le locataire s'engage à ne pas dépasser la capacité maximum autorisée de la salle qui est indiquée ci-dessus et sur le site internet.

La sous-location ou mise à disposition des locaux à des tiers est strictement interdite.

La police et les services de secours en cas de besoin, ainsi que la Municipalité et le personnel communal dans le cadre de leurs fonctions, ont libre accès à la salle.

Le terrain multisports et la place de pétanque ne font pas partie de la chose louée.

## **2. Responsabilité**

Le locataire est responsable de l'application stricte des conditions générales de location. Le bâtiment, la salle et ses abords, ainsi que l'ensemble du matériel sont placés sous son entière responsabilité, de même que le maintien de l'ordre dans la salle et ses abords dès la remise des clés.

Le Locataire engage sa responsabilité financière pour tout dommage.

La Municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux loués.

## **3. Réservation**

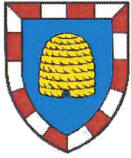
La demande, qui peut être faite par téléphone, par courriel ou au guichet, doit être complétée à l'aide du formulaire de location dans les 10 jours ouvrables suivant la requête, faute de quoi elle sera annulée.

Elle est confirmée dès réception du paiement et du contrat signé.

## **4. Conditions d'annulation**

En cas d'annulation, le montant de la location est perçu comme suit :

- Plus d'un mois avant la date de la manifestation :       50 % du loyer
- Moins d'un mois avant la date de la manifestation :    100 % du loyer



# **Conditions générales de location de la salle polyvalente d'Aclens**

## **5. Autorisation de manifestation**

L'organisateur devra impérativement remplir 3 mois avant la manifestation le questionnaire Pocama pour toutes les manifestations nécessitant des autorisations spécifiques (vente d'alcool, feu d'artifice, lotos) ou sur décision de la Municipalité via le site internet de l'Etat de Vaud : <http://www.vd.ch/prestations-en-ligne/manifestations/>

Il appartient au locataire d'obtenir les patentes et autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation ou à la vente de boissons alcoolisées.

Le locataire est responsable auprès de la Commune. Il doit être majeur et présent durant la manifestation.

## **6. Tarifs de location**

Les tarifs de location sont disponibles sur demande auprès du bureau communal ou sur le site internet : <http://aclens.ch/informations/location-de-salles/>

La Municipalité se réserve le droit de modifier les prix et frais de location en tout temps.

## **7. Paiement**

Le paiement de la location et des frais est effectué avant la réception des clés, au plus tard 10 jours ouvrables avant la location.

## **8. Caution**

Une caution de Fr. 200.00 pour la location de la salle et de Fr. 150.- pour la clé est exigée. Ce montant sera facturé en même temps que la location. La caution sera restituée par la bourse communale après l'état des lieux de sortie des locaux, dans le mois suivant la location.

## **9. Remise des clés et des locaux**

Les clés sont remises lors de l'état des lieux par le concierge. Elles seront restituées lors de l'état des lieux de sortie.

## **10. Utilisation de la salle**

Il est interdit de planter des clous dans les murs, sols et plafonds, ainsi que de fixer du papier sur les tables au moyen d'agrafes et de punaises.

L'utilisation des confettis est interdite.

Le règlement d'utilisation vous est remis avec le contrat.

Les déchets et les sacs poubelles noirs, fermés, seront déposés dans les containers prévus à cet effet, pour autant que la taxe déchets ait été demandée lors de la réservation.

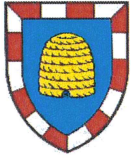
Tout dommage sera signalé au concierge.

Tout dégât constaté ou lieu non remis en ordre nécessitant l'intervention du concierge sera facturé.

## **11. Mesures de sécurité**

Il appartient aux utilisateurs de s'informer des dispositifs de sécurité existants, du système de sécurité et des voies d'évacuation et de prendre toutes les mesures préalables de sécurité.

Le dépôt de tables, chaises ou objets encombrants est interdit devant les extincteurs, postes d'eau et issues de secours. Les accès au bâtiment et les issues de secours doivent toujours rester libres et accessibles.



## **Conditions générales de location de la salle polyvalente d'Aclens**

### **12. Parcage, bruit**

100 places de parc sont à disposition. L'organisateur aura soin d'organiser le parcage des véhicules et veillera à ne pas gêner la circulation et les accès aux propriétés privées. Le parcage le long des routes cantonales, communales et aux abords des giratoires est interdit.

La musique doit être modérée dès 22 h par égard pour le voisinage. Les portes et fenêtres seront fermées. La musique est interdite dès 22 h à l'extérieur et dès 2h du matin à l'intérieur de la salle.

La tranquillité doit être observée à l'extérieur de la salle, plus particulièrement lors des manifestations nocturnes. Les usagers feront en sorte de ne pas troubler le sommeil des habitants au moment où ils quittent les lieux (cf règlement de police).

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 20 janvier 2025.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

Sylvie Ciana



La Secrétaire

Natalie Boucard

**L'organisateur a pris connaissance du présent règlement et veillera à son application.**